

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20220201-7	<u>Séance du 1^{er} février 2022 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt-deux du mois de février le premier le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni à la Salle des Cossies, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02 février 2022, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 21 janvier 2022 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Françoise PAICHEUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE SELONCOURT ET Le C.C.A.S. DE SELONCOURT

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 4 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 modifie l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en prévoyant qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Les Comités Sociaux Territoriaux sont notamment consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services,
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétence,
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un public rattaché (C.C.A.S.), de créer un Comité Social Territorial commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

- ✓ Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de SELONCOURT et du C.C.A.S.
- ✓ Considérant les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé, appréciés au 1^{er} janvier 2022 :

Commune = 89 agents,

C.C.A.S.= 3 agents,

soit un total de 92 agents, permettant ainsi la création d'un Comité Social Territorial commun,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2022.

La Commission du Personnel, réunie le 19 janvier 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, **à / par**

- décide la création d'un Comité social territorial commun pour les agents de la commune de Seloncourt et du C.C.A.S.,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 1^{er} février 2022

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**

PROJET